

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

=====

1.	LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET .....	2
1.1.	Les éléments de conjoncture économique et financière nationale.....	2
1.2.	Les dispositions de la Loi de finances 2026 relatives aux collectivités territoriales.....	3
1.3.	Les relations financières avec le Territoire.....	5
1.4.	Les actions en faveur du développement durable et du cadre de vie .....	6
2.	LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT.....	7
2.1.	Les recettes de fonctionnement .....	7
2.1.1.	La fiscalité locale.....	7
2.1.2.	La fiscalité reversée .....	8
2.1.3.	Les dotations de l'Etat .....	8
2.1.4.	Les autres recettes de fonctionnement .....	8
2.2.	Les dépenses de fonctionnement .....	9
2.2.1.	Les charges de personnel .....	9
2.2.2.	Les charges à caractère général .....	13
2.2.3.	Les autres charges de gestion courante .....	13
2.2.4.	Les atténuations de produits.....	14
2.2.5.	Les charges financières.....	14
3.	LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT.....	14
3.1.	Les recettes propres d'investissement.....	14
3.2.	Les dépenses d'investissement .....	15
3.2.1.	Les aménagements urbains et les espaces verts.....	15
3.2.2.	Les équipements publics .....	15
4.	LA GESTION DE LA DETTE .....	17
4.1.	L'évolution de la dette en 2025.....	17
4.2.	Le besoin de financement des investissements .....	18
4.3.	La capacité de désendettement .....	18
4.4.	La sécurisation et la diversification .....	19
4.5.	La répartition du risque et le coût de la dette .....	19
4.6.	Le profil d'extinction de la dette .....	19
4.7.	La stratégie de la Ville.....	20
5.	LES BUDGETS ANNEXES .....	21
5.1.	Restauration municipale .....	21
5.2.	Spectacles vivants.....	21
5.3.	Marchés d'approvisionnement .....	21
5.4.	Centre aquatique du Dôme .....	21

## **1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET**

Le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 a été préparé après l'adoption de la Loi de Finances 2026, texte adopté définitivement par le Parlement le 2 février, après le rejet des motions de censure consécutives à un ultime 49.3 utilisé par le Gouvernement.

### ***1.1. Les éléments de conjoncture économique et financière nationale***

**Croissance :** selon les prévisions macro-économiques de la Banque de France (décembre 2025), la croissance économique française demeurerait modérée sur 2026-2027, se stabilisant à 1% en moyenne annuelle, en légère hausse par rapport à 2025 (0,9%). Cette croissance pourrait se confirmer en 2028 avec 1,1%.

Toutefois, l'incertitude politique et budgétaire nationale et internationale rend ces prévisions sujettes aux aléas. L'économie française resterait affectée par des chocs exogènes d'origine internationale ou nationale, pouvant affecter notamment l'investissement des entreprises. À moyen terme, un ajustement structurel plus marqué des finances publiques pourrait également modérer la contribution de la dépense publique à la croissance.

**Inflation :** L'inflation a nettement ralenti en 2025 pour s'établir à 0,9 % en moyenne annuelle, principalement sous l'effet de la baisse des tarifs réglementés de l'électricité intervenue en début d'année. Hors énergie, la hausse des prix est demeurée plus soutenue, autour de 1,6 %. En 2026, la stabilisation attendue des prix de l'énergie entraînerait mécaniquement une légère remontée de l'inflation, estimée à 1,3 % selon la Banque de France (1,6 % hors énergie). À l'horizon 2028, l'inflation progresserait graduellement tout en restant inférieure à 2 %, conformément à l'objectif de stabilité des prix fixé par la Banque centrale européenne pour la zone euro.

Dans le même temps, la progression du salaire moyen demeurerait supérieure à celle des prix sur la période de projection, ce qui contribuerait à une amélioration progressive du pouvoir d'achat.

**Emploi :** la part des actifs en recherche d'activité professionnelle devrait croître à nouveau en 2026. Actuellement à 7,6 % en moyenne annuelle en 2025, il augmenterait légèrement à 7,8 % en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4 % en 2028, selon l'INSEE.

**Finances publiques :** L'année 2024 a été marquée par une nouvelle dégradation des comptes publics, non anticipée. Le déficit public s'est creusé pour atteindre 5,8 % du PIB, tandis que la dette publique a poursuivi sa progression pour s'établir à environ 113 % du PIB selon l'INSEE.

Pour 2025, un léger redressement est attendu, avec un déficit estimé à 5,4 % du PIB. Néanmoins, ce niveau demeure nettement supérieur au seuil européen de 3 %, justifiant la poursuite d'une trajectoire de consolidation budgétaire.

La loi de finances pour 2026 fixe ainsi un objectif de déficit ramené à 5 % du PIB, contre les 4,7% imaginés dans le texte initial.

Son adoption s'est inscrite dans un contexte politique instable : en l'absence de majorité parlementaire, le Gouvernement a engagé à plusieurs reprises sa responsabilité sur le fondement de l'article 49-3 de la Constitution, conduisant à l'adoption du texte après le rejet des motions de censure.

S'agissant des collectivités territoriales, si les versions initiales du texte prévoyaient un élargissement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes (Dilico), la loi finalement adoptée en a exclu les communes-

## **1.2. Les dispositions de la Loi de finances 2026 relatives aux collectivités territoriales**

La version adoptée du texte ramène l'effort demandé aux collectivités à 2 Mds€ contre les 4,9 Mds€ du PLF initial.

**Dotations de l'Etat et péréquation verticale :** Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèvent à 53,4 milliards d'euros.

S'agissant des variables d'ajustement, leur montant passe de -487 M€ en 2025 à -833 M€ en 2026, traduisant une accentuation de la minoration opérée sur certaines dotations, notamment la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). En conséquence, le nombre de communes bénéficiaires de la DCRTP est fortement réduit : 241 en 2026 contre 1 526 en 2025 (Vincennes n'est pas concernée). La dotation élu local est quant à elle revalorisée de 60 M€ passant de 123 M€ à 183 M€, financée par la baisse de la DCRTP.

Par ailleurs, la compensation de la baisse des bases industrielles intervenue en 2021 est intégrée parmi les nouvelles variables d'ajustement. Cette dotation subit une minoration de -19,3%, soit une diminution affichée de 307,5 M€. La minoration serait toutefois plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement N-2.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable, à périmètre constant, à hauteur de 27,4 Md€. La part de péréquation, qui ne concerne pas Vincennes, augmenterait de 290 M€ (avec possiblement une revalorisation de +10 M€ par le Comité des finances locales comme les deux années précédentes), financée à moitié par une baisse d'une dotation de compensation EPCI et à moitié par l'écrêtement de la part forfaitaire (Vincennes est concernée).

**Péréquation horizontale :** La péréquation horizontale au sein du bloc communal repose sur deux dispositifs principaux inchangés. Cette année encore, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 Md€ et le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) est maintenu à 350 M€.

Depuis 2025, le régime dérogatoire du FPIC appliqué dans la Métropole du Grand Paris a été abrogé et c'est désormais le régime général qui s'applique, c'est-à-dire une répartition selon le potentiel financier par habitant et la population sur chaque commune. Ces nouvelles modalités ont conduit à une diminution de la contribution de Vincennes, passée de 1,2 M€ à 0,9 M€ en 2025.

**Soutien de l'investissement local :** Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a connu plusieurs évolutions au cours de la discussion budgétaire. La version initiale du PLF 2026 prévoyait la suppression du FCTVA en section de fonctionnement ; la loi définitivement adoptée le rétablit et prévoit une évolution de +212,7 M€. En revanche, le dispositif permettant aux EPCI de percevoir le FCTVA l'année même de la dépense est supprimé, ce qui entraînera pour eux une année blanche.

Le Fonds d'accélération écologique dans les territoires (« Fonds vert »), dont l'enveloppe avait déjà été réduite de 2,5 Md€ à 1,15 Md€ en 2025, voit ses crédits de nouveau diminués pour 2026, à 837 M€ en autorisations d'engagement.

Les conditions d'attribution se durcissent pour la rénovation thermique et la biodiversité. Il convient toutefois de rappeler qu'en 2024 seuls 408,4 M€ des crédits ouverts avaient été effectivement consommés.

Enfin, la création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT), qui devait fusionner et remplacer la DETR, la DPV et la DSIL, n'a pas été retenue dans le texte adopté. Les crédits des concours financiers aux collectivités territoriales demeurent inscrits sur ces dotations pour un montant global de 1,8 Md€ en autorisations d'engagement et 1,9 Md€ en crédits de paiement, en diminution par rapport aux prévisions initiales.

La loi de finances pour 2026 instaure également une prime régaliennne, la dotation de reconnaissance des maires pour 19 M€ (soit 500 €/mairie/an), adressés aux maires dès l'an prochain dans le but de compenser le temps qu'ils passent à agir en tant qu'agents de l'État.

**DILICO :** Instauré en 2025 pour un montant de 1 Md€, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales devait initialement être porté à 2 Md€ en 2026, ce qui aurait représenté une contribution estimée à 1,7 M€ pour Vincennes, contre 563 K€ en 2025. Dans la version définitivement adoptée de la loi de finances, son montant est ramené à 740 M€ et les communes en sont finalement exonérées.

La loi de finances garantit le reversement du DILICO à hauteur de 90 % pour les collectivités contributrices, les 10 % restants étant affectés au fonds de péréquation. Celui-ci interviendra en N+1 et sera étalé sur une période de trois ans. Vincennes devrait percevoir 169 K€ en 2026.

**Cotisation CNRACL :** La cotisation employeur à la CNRACL poursuit sa trajectoire de hausse, avec une augmentation de trois points par an jusqu'en 2028. En 2026, le taux de contribution employeur atteindra ainsi 37,65 %.

#### **Autres mesures fiscales :**

- L'évolution des bases cadastrales des entreprises industrielles, jusqu'à présent alignée sur l'indice des prix IPCH comme pour les ménages, se fera désormais, comme pour les entreprises classiques, sur la moyenne nationale des coefficients départementaux de loyers à partir de 2027.
- Le mode de calcul du potentiel fiscal des communes est modifié pour tenir compte de l'attribution de compensation N-2 et non plus N-1.
- Taxe d'aménagement : abaissement à 3000 m<sup>2</sup> de surface pour les projets donnant lieu au versement d'un acompte + extension à tous les commerces (magasins et boutiques) de centre-ville de l'exonération facultative en faveur des commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> (peu importe leur zone). Adaptation des exonérations pour les annexes de logements sociaux.
- Révision du statut des jardinières et pépinières : assimilation à des locaux industriels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des locaux dont les surfaces non couvertes représentent plus de la moitié de la surface totale (ne relève plus des locaux commerciaux – diminution de la valeur locative + abattement des bases industrielles de 50% depuis 2020).
- Harmonisation des dispositifs relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et à la taxe sur les logements vacants (TLV), avec la création d'une taxe sur les logements vacants à compter de 2027. Dans les zones tendues, seront concernés les logements vacants depuis plus d'un an au 1<sup>er</sup> janvier. Le taux sera fixé à 17 % la première année,

puis à 34 % à compter de la deuxième année. Une majoration pourra être appliquée, pouvant porter le taux jusqu'à 30 % la première année et 60 % à partir de la deuxième.

#### **Autres mesures fiscales qui ne concernent pas Vincennes :**

- Le gel de TVA des régions en remplacement de leur ancienne DGF au montant de 2025 et l'évolution de 0,5% du montant TVA reversé par l'Etat en 2025 pour les EPCI et les départements.
- Règle de lien entre les taux : pour les communes si le taux de THRS < 100 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département (contre 75% auparavant). Elles peuvent majorer à double condition : ne pas dépasser 100% du taux moyen des communes du département + l'évolution ne doit pas être supérieure à 10% (auparavant 5%) du moyen des communes du département.
- Modification de la fiscalité des QPV :
  - Extension des exonérations fiscales (jusqu'ici réservées aux activités commerciales) aux activités artisanales et aux professions de santé.
  - Prolongation jusqu'en 2030 des exonérations de CFE et de taxe foncière (sauf délibération contraire).
  - Délibérations locales à prendre dans les 120 jours suivant la loi de finances pour 2026.
  - Plafond d'exonération facultative de CFE maintenu à 33 637 € (plus d'actualisation).
  - Suppression progressive des dispositifs en ZFU.
- Fiscalité des déchets : Généralisation du taux de TVA à 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

### **1.3. Les relations financières avec le Territoire**

Dans son rapport d'orientations budgétaires pour 2026, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois (PEMB) poursuit sa politique d'investissement soutenue, dans un contexte national incertain qui impose une approche prudente des prévisions de ressources, notamment fiscales.

Avec des recettes réelles de fonctionnement estimées à 201,37 M€ et des dépenses à 179,67 M€, le Territoire dégagerait une épargne brute prévisionnelle de 21,7 M€, en progression par rapport à 2025 (17 M€). Cette capacité d'autofinancement permettrait de soutenir un programme d'investissement ambitieux (32,3 M€) sans recours à l'emprunt, comme l'an dernier.

Pour financer ses dépenses, l'EPT dispose du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), constitué des contributions des communes-membres à hauteur des charges transférées par ces dernières et des charges mutualisées. Sont distinguées les contributions FCCT-socle payées par les 4 communes qui étaient précédemment regroupées en EPCI, les contributions FCCT-compétences dues par les 9 communes qui étaient isolées (dont Vincennes) et les contributions résultant de mesures spécifiques. La contribution totale de Vincennes au FCCT s'est élevée à 1,29 M€ en 2025, en hausse de 13,5% par rapport à 2024. Il est prévu 1,35 M€ en 2026. La fixation des contributions des communes est du ressort de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales qui se réunit en fin d'année.

## **1.4. Les actions en faveur du développement durable et du cadre de vie**

Dès 2006, la Ville a montré son engagement en faveur du développement durable grâce à diverses feuilles de route successives : sa charte pour une administration écoresponsable, les Actes I et II de l'Agenda 21 et les Chartes 21.

En 2022, la Ville a ouvert un nouveau chapitre de l'action municipale avec l'adoption à l'unanimité, lors du Conseil municipal du 29 juin 2022, du Pacte Eco-citoyen 2022-2027 (PEC). Véritable plan local de développement durable, ce Pacte s'inscrit autour de cinq thématiques : le climat, l'énergie, la solidarité, la santé ainsi que la production et la consommation. Le dernier volet, dédié à l'éco-exemplarité de la Ville et de son administration, vient renforcer la cohérence des projets et améliorer la visibilité des actions menées au sein des services municipaux. L'objectif de ce Pacte est d'apporter des réponses locales et concrètes au travers des 118 actions qu'il porte.

Afin d'évaluer les ressources affectées aux axes du Pacte Eco-citoyen, dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, il a été demandé aux services municipaux de ventiler les dépenses selon 118 indicateurs correspondant à chacune des actions du Pacte Eco-citoyen. L'inscription d'un pourcentage permet d'affecter tout ou partie d'une dépense à une action du Pacte. Ainsi, l'ensemble des actions en faveur du développement durable, telles que recensées dans le Pacte, peuvent être valorisées dans les phases de prévision et de réalisation.

La Ville prévoit en 2026 de consacrer des dépenses significatives (fonctionnement et investissement) aux actions et travaux qui contribuent au développement durable et au renforcement du cadre de vie, estimées à 10,4 M€ et réparties comme suit :

- Thème 1 : S'adapter au changement climatique : 5 M€
  - Mise en œuvre du Plan vélo et des mobilités douces
  - Végétalisation de l'espace public, plantation d'arbres et création de jardins de proximité
- Thème 2 : Rechercher la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique : 2,4 M€
  - Rénovation du centre culturel et sportif Georges Pompidou
  - Amélioration de la performance énergétique des bâtiments
  - Poursuite de plan de modernisation de l'éclairage public lors de travaux d'aménagement urbain
- Thème 3 : Promouvoir des modes de production et de consommation responsables et créer un environnement de vie favorable à la santé : 114 K€
  - Démarche transversale pour lutter contre les perturbateurs endocriniens
- Thème 4 : Favoriser l'engagement solidaire et participatif : 548 K€
  - Actions en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes handicapées
- Thème 5 : Renforcer l'éco-exemplarité de la ville : 161 K€
  - Mise en place de partenariats avec les acteurs de l'insertion professionnelle (clauses d'insertion, ESAT, contrats d'apprentissage)
  - Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers notamment la mise en place du plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Autres actions hors PEC : 2,1 M€
  - Mission Développement durable
  - Entretien des espaces verts
  - Financement des compétences transférées à l'EPT relatives aux eaux pluviales, au plan Climat Air Energie ou à l'égalité Femmes / Hommes.

Cette démarche vise à suivre la réalisation des actions du Pacte Eco-citoyen. Elle se distingue de la nouvelle disposition législative qui s'impose aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants : le « budget vert ».

Conformément à la réglementation, un état annexé au compte financier unique de l'exercice 2025 recensera les dépenses d'investissement qui contribuent à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

## **2. LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT**

### **2.1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement seraient en forte hausse de 13% en 2026 (111,3 M€) par rapport au budget primitif voté en 2025 (98,6 M€), en lien avec la reprise anticipée des résultats liée à la contractualisation d'un emprunt à des conditions financières attractives pour 9,5 M€. Hors reprise de résultats, les recettes de fonctionnement attendues s'élèvent à 101,7 M€, soit une hausse de 3,1% par rapport à 2025.

#### **2.1.1. La fiscalité locale**

Les produits des impôts et taxes (hors fiscalité reversée par l'intercommunalité) devraient s'établir à 64,7 M€, en légère baisse de 0,4% par rapport au réalisé 2025 (64,9 M€).

#### **Hypothèses retenues pour le calcul du produit de fiscalité directe :**

- A taux d'imposition inchangés
- Une variation physique des bases de 0% ;
- Une revalorisation de 0,8% applicable aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels (source : IPCH de novembre n-1) ;
- Une revalorisation de 1,5% pour les locaux professionnels, dont le coefficient de variation est basé sur l'évolution des loyers ;
- Une revalorisation estimée de 0,9% pour le calcul de la dynamique du versement du coefficient correcteur.
- Une prise en compte des dégrèvements sur les bases de TH (-1,1 M€ sur les bases prévisionnelles 2026).

Après la réforme de la fiscalité locale de 2020, les communes bénéficient encore du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et le produit de taxe foncière (TF) sur les propriétés non bâties. Des mécanismes de compensation garantissent le niveau et le dynamisme des recettes fiscales pour les communes.

La revalorisation forfaitaire des bases imposables est alignée sur l'inflation (0,8%). Cependant, les bases de la TH/THRS subissent les effets du dispositif déclaratif "GMBI – Gérer mes biens immobiliers", institué par les Services fiscaux, qui génère, comme l'an dernier, des corrections et des dégrèvements en 2026. La DDFIP nous communique, pour 2026, une diminution des bases de la TH de 15% en prévisionnel, ce qui génère une baisse des produits qui pèse sur la dynamique des recettes fiscales totales. En attendant la notification des bases d'imposition, le produit des impôts directs locaux est estimé pour 2026 à 58,1 M€, soit + 0,5% par rapport aux produits définitifs 2025 (57,8 M€).

L'année 2025 est marquée par une reprise progressive du marché immobilier, ayant permis une hausse des droits de mutation de 24% par rapport à 2024. Pour 2026, en considérant

que cette reprise reste fragile, il est proposé de retenir un montant prudent de 5,2 M€, inférieur au réalisé 2025 (5,6 M€).

Le produit de la taxe sur l'électricité prévisionnel est fixé à 858 K€ (870 K€ au BP 2025), en lien avec la diminution du réalisé en 2025.

Alors que l'Office de Tourisme a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'EPT, la Ville conserve la gestion et l'encaissement de la taxe de séjour. Avec la vigilance sur les déclarations des plateformes de réservation d'hébergement en ligne, les recettes devraient atteindre 350 K€ (ajustement par rapport au réalisé 2025).

### 2.1.2. La fiscalité reversée

La Métropole du Grand Paris (MGP) devrait verser à Vincennes une attribution de compensation, déduite des charges transférées, qui resterait stable à 13 M€.

### 2.1.3. Les dotations de l'Etat

La LFI 2026 stabilise l'enveloppe de la DGF du bloc communal, avec toutefois une augmentation de 290 M€ des crédits fléchés vers les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) et de 90 M€ les crédits fléchés vers la dotation d'intercommunalité. Ces revalorisations seront ainsi financées, au sein de l'enveloppe DGF, par une diminution (écrêtement) de la part forfaitaire, seule dotation qui concerne Vincennes. Ainsi, l'application de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire et le recul de la population municipale (de 48 841 à 48 644 habitants – recensement INSEE), pourrait induire une baisse de 460 K€ de la dotation, soit -13,3% par rapport au réalisé 2025 (4 M€).

### 2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement

Les produits d'exploitation des services, c'est-à-dire essentiellement la facturation aux usagers et les droits de voirie, sont estimés à 13 M€, en augmentation de 3,5% par rapport au montant prévu au BP 2025. Cette évolution est liée à la hausse des produits des services culturels, avec la tenue de la manifestation « Arts numériques » en 2026, événement biennal.

Ce montant inclut les recettes du contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement de voirie de surface, qui sont estimés 6,2 M€.

Les recettes attendues pour les séjours vacances et les crèches sont en légère baisse (-1,9 % par rapport au BP 2025).

Les subventions et participations de fonctionnement sont estimées à 4,1 M€, en hausse de 23 % par rapport au BP 2025. Elles comprennent principalement les financements versés par la CAF au titre des crèches, évalués à 3 M€, incluant la prime d'attractivité. Par ailleurs, l'exercice 2026 intègre le versement d'une subvention de 716 K€ de la Métropole du Grand Paris, correspondant au financement de l'organisation d'une zone de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à plus de 88,3 M€, en hausse de 1,8% par rapport au budget primitif voté 2025.

### 2.2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 35,5 M€ (34,7 M€ en 2024). Elles représentent 40% des dépenses réelles de fonctionnement.

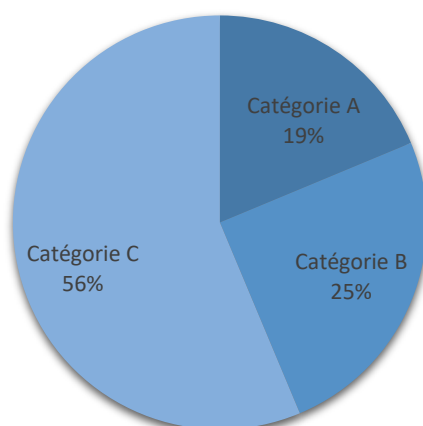
- **La structure des effectifs en 2025**

Au 31 décembre 2025, la ville de Vincennes compte 641 agents sur postes permanents (effectifs présents), dont 513 agents titulaires et 128 agents contractuels.

Effectifs permanents	2022	2023	2024	2025
Titulaires	574	556	542	513
Non titulaires sur emploi permanent	97	107	115	128
<b>Total</b>	<b>671</b>	<b>663</b>	<b>657</b>	<b>641</b>

La proportion des agents non titulaires est de 19,9% au 31 décembre 2025, soit en très légère hausse par rapport à l'année 2024 (17,5 %). La répartition des effectifs par catégorie se décompose comme suit :

### Effectif permanent par catégorie



La représentation de l'ensemble des catégories reste stable entre 2024 et 2025.

S'agissant de la gestion du temps de travail, 607 agents sont placés sur des postes à temps complet et 34 sur des postes à temps non complet. Par ailleurs, parmi les agents à temps complet, 30 agents ont été autorisés à travailler à temps partiel.

Il est également important de souligner la mise en conformité de la Ville aux 1 607 heures attendues suite à l'adoption du nouvel Accord-cadre le 15 avril 2021.

Plusieurs cycles de travail sont mis en place à la Ville de Vincennes selon les modalités suivantes :

<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectifs</b>
39h00	456
37h00	48
35h00	4
Annualisé	80
Assistant d'enseignement artistique*	10
Professeur d'enseignement artistique*	9
Temps non complet	34
<b>Total</b>	<b>641</b>

*\*La durée de temps de travail est spécifique sur ces postes d'où leur individualisation.*

On peut également préciser que 117 agents sont amenés à travailler en soirée ou les week-ends.

- **Les dépenses de personnel en 2025**

En 2025, la croissance de la masse salariale de la Ville de Vincennes s'élève à 2,25%.

Contrairement à 2024, qui avait été marquée par un contexte exceptionnel (élections législatives anticipées et mobilisation liée aux Jeux Olympiques et Paralympiques), l'exercice 2025 s'est inscrit dans un cadre budgétaire plus stable.

Le taux de réalisation 2025 traduit ainsi une consommation inférieure aux crédits inscrits au budget primitif, en cohérence avec :

- le recul des effectifs, (400k€)
- la baisse du volume d'heures supplémentaires (100k€)
- l'absence de dispositifs indemnitaires exceptionnels (300k€)
- et l'évolution des règles d'indemnisation des arrêts maladie (80k€)

La structure des effectifs de la Ville de Vincennes évolue sur les quatre dernières années. En effet, compte tenu d'une réglementation qui le permet (Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique) et des difficultés à recruter des agents titulaires sur certains postes, le recours aux agents contractuels permet de répondre aux besoins de certains métiers dit « sous tension » et d'assurer une continuité de service dans la mise en œuvre des projets. Ce constat se confirme entre 2021 et 2025.

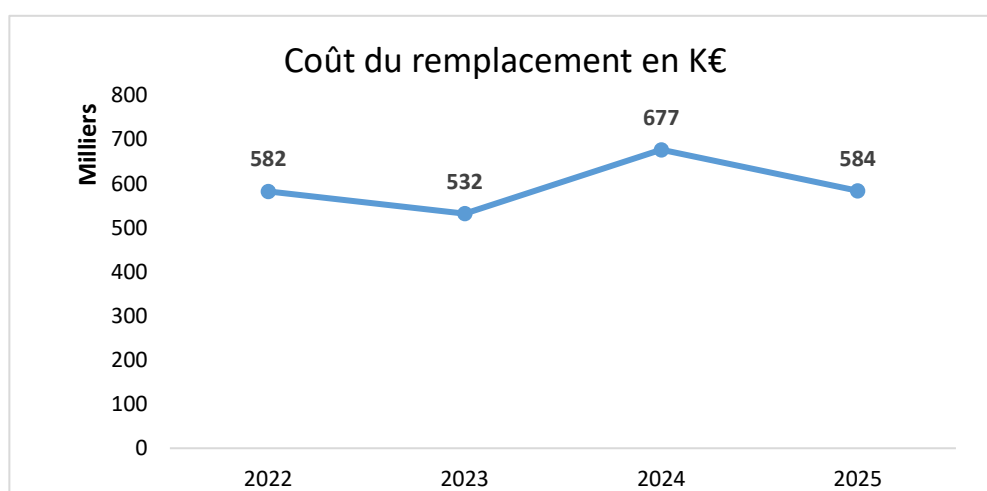
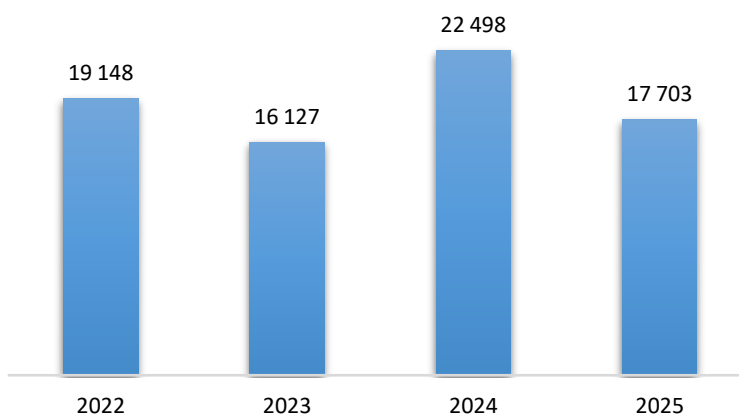
Dépenses de personnel (K€)	2021	2022	2023	2024	2025	Variation entre 2024 et 2025
Traitement indiciaire titulaires	14 192	13 883	13 918	13 907	13 915	0,05%
Régime Indemnitaires	4 091	4 683	4 658	5 092	5 380	5,65%
Traitement brut non titulaires	3 367	3 742	3 985	4 687	4 705	0,39%
Charges sociales	8 796	8 996	9 065	9 458	9 863	4,28%
Autres dépenses de personnel	1 731	1 690	1 557	1 649	1 698	3,01%
<b>Total</b>	<b>32 177</b>	<b>32 994</b>	<b>33 183</b>	<b>34 793</b>	<b>35 561</b>	<b>2,21%</b>

- **Les facteurs de l'évolution de la masse salariale en 2025**

On constate une baisse de près de 4 800 heures en 2025, marquée, notamment, par l'absence d'évènements exceptionnels.

En 2025, la ville de Vincennes a vu son coût du remplacement diminuer. Certains remplacements sont notamment indispensables dans les structures soumises aux taux d'encadrement ainsi que sur les postes d'ATSEM. Le principal secteur impacté est celui des crèches avec une moyenne de 8 postes de remplacement en 2025 contre 11 en 2024.

### Nombre d'heures supplémentaires annuelles



En mai 2021, la ville de Vincennes signait une adhésion révoicable à France Travail pour la prise en charge des allocations d'aide au retour à l'emploi des anciens agents non titulaires. Le coût s'est établi à 188 K€ en 2024 et 198K€ en 2025. Dans le même temps, concernant les agents titulaires, les allocations d'aide au retour à l'emploi restent à la charge de la Ville et augmentent de 41 K€ à 83K€ en 2025 avec un nombre de bénéficiaires en forte augmentation (7 au 31/12/2025).

Par ailleurs, la ville de Vincennes mène également une politique volontariste de mobilité interne. Les annonces de vacance de postes sont diffusées aux agents de la collectivité. Ainsi, en 2025, 17 agents ont pu changer de poste au sein de la collectivité.

De plus, la collectivité est attentive aux situations des agents en attente de reclassement et a élaboré un processus d'accompagnement et de réinsertion dans l'emploi. En 2025, ce suivi attentif et individuel a concerné onze agents.

Le télétravail s'est déployé depuis début septembre 2023 dans les services de la ville de Vincennes. 177 postes dont les missions permettent la mise en place du télétravail ont été recensés et 144 demandes enregistrées au 31 décembre 2025.

Le taux de réalisation 2025 des dépenses de personnel atteint 97,10%. Comme en 2024, le taux de rotation des agents de la ville reste important en 2025 (jusqu'à 51 postes vacants, donnée quasiment équivalente à 2024 (48 postes). Il reste par ailleurs difficile de recruter dans certains métiers actuellement en tension. La vacance frictionnelle constatée en 2025 est évaluée à 4,9 mois par poste.

Aussi, la préparation budgétaire 2026 intègre ces dispositions, au regard de l'analyse des effectifs 2025.

- **Les éléments de prospective pour 2026**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à **400 K€**, soit **2,4 % de la masse salariale**, traduisant l'effet mécanique :

- des avancements d'échelon,
- des changements de grade,
- et de la progression individuelle des carrières.

Dans un contexte de stabilité des effectifs, le GVT demeure un facteur structurel d'évolution de la dépense.

Le détail des prévisions de mouvements de personnel pour 2026 est le suivant :

Mouvements de personnel en 2026	Effectif	Coût (en K€)	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Entrée	19	645	5	6	8
Sortie	1	40			1
<b>Solde</b>	<b>18</b>	<b>605</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

Cette variation tient compte de :

- 1 sortie pour départ en retraite.
- 19 recrutements envisagés dont 8 contractuels et 11 titulaires,

Il est proposé un budget prévisionnel de la masse salariale (chapitre 012) de 35,9 M€ correspondant à une hausse de 0,3% par rapport au BP 2025. Le budget prévisionnel 2026 repose sur une approche pragmatique intégrant :

- une gestion optimisée des recrutements,
- l'intégration des hausses réglementaires de cotisations CNRACL, URSSAF et la hausse du SMIC.
- une anticipation des effets de la vacance frictionnelle, avec un scénario budgétaire réaliste (4 mois pour 55 postes).

Malgré un surcoût réglementaire important, entre les cotisations CNRACL (augmentation de 3 points), URSSAF et la hausse du SMIC (impact 1k€). L'ajustement des hypothèses permettent de contenir l'impact sur la masse salariale.

Ce budget traduit donc une volonté d'optimisation de la masse salariale tout en conservant une marge de manœuvre pour absorber le coût d'éventuelles évolutions réglementaires en 2026, encore non connues à ce jour.

### 2.2.2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, pourraient s'élever à 25,3 M€ en 2026, soit 29% des dépenses de fonctionnement (contre 28% au BP 2025).

Les contrats de prestations de service sont estimés à 5,8 M€, se stabilisent.

Les coûts des prestations de services sont évalués à 3,7 M€, en hausse de 778 K€, soit +27 %. Cette augmentation s'explique principalement par l'organisation de la manifestation culturelle « Arts numériques », qui se tient tous les deux ans.

Le coût total des fluides et de l'énergie est évalué à 2,7 M€, en forte progression par rapport aux inscriptions 2025 (+11,9 %), ces dernières s'étant révélées insuffisantes au regard des dépenses constatées.

Le coût de l'entretien courant et de la maintenance des bâtiments, des terrains et de la voirie progresse de 8,9% à 3,5 M€.

Les frais de nettoyage de locaux (1,9 M€) reculent légèrement (-0,5%).

Le montant des contrats d'assurances s'établit à 287 K€, en diminution de 469 K€ par rapport à 2025. Cette baisse s'explique par l'inscription, l'an dernier, d'une assurance dommage-ouvrage liée aux travaux de rénovation du centre culturel et sportif Georges Pompidou.

### 2.2.3. Les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion regroupent notamment les contributions aux structures locales, à l'intercommunalité (FCCT) et au service départemental d'incendie. Pour 2026, elles sont évaluées à 15,1 M€, en forte progression de 12,3 % par rapport au BP 2025, soit +1,7 M€.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de la contribution de la Ville aux budgets annexes : le Dôme (+967 K€, portant la participation à 1,8 M€, du fait de la réouverture du centre aquatique) et les spectacles vivants (+128 K€, soit 221 K€, en lien avec l'organisation du Vincennes Estival Club). Elle résulte également de la hausse de la contribution au SIVU, en augmentation de 649 K€ pour atteindre 1,1 M€.

Les subventions envisagées pour la Caisse des écoles (5,1 M€) et le CCAS (910 K€) sont identiques. Le financement des sapeurs-pompiers (1,2 M€) augmente légèrement (+40 K€). Le financement de l'EPT Paris Est Marne et Bois (FCCT : 1,4 M€) augmente de 12,5% (+150 K€, soit 4,8% par rapport au réalisé 2025).

Les subventions aux associations sont prévues à hauteur de 1,95 M€.

#### 2.2.4. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent aux reversements de produits fiscaux opérés dans le cadre des mécanismes de péréquation. Pour 2026, elles sont estimées à 10,4 M€, en diminution de 7,7 % par rapport à 2025, soit -861 K€.

Cette baisse s'explique principalement par l'exclusion des communes du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO), aucun montant n'étant inscrit à ce titre en 2026. Pour mémoire, 700 K€ avaient été budgétés en 2025 et 563 K€ effectivement réalisés. En 2026, Vincennes devrait percevoir une partie du reversement prévu sur trois ans.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est stable à 8,3 M€.

Le prélèvement au titre du versement des amendes de police pour Ile de France Mobilités et la Région est stable à 1 M€.

Le produit du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est évalué à 1 M€ en 2026, en recul de 210 K€ par rapport au BP 2025. Cette baisse s'explique par la fin du mécanisme dérogatoire applicable en Île-de-France et le retour aux règles de droit commun, consécutifs à la décision n° 2024-1085 QPC du 25 avril 2024 du Conseil constitutionnel.

#### 2.2.5. Les charges financières

Les charges financières sont estimées à 1,6 M€ en baisse (-9,8%).

### **3. LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT**

#### **3.1. Les recettes propres d'investissement**

Les recettes propres d'investissement s'élèvent à 9,2 M€ comprennent essentiellement les recettes suivantes :

- Les recettes issues des cessions immobilières sont estimées à 3,6 M€.
- Le FCTVA, qui devrait s'élever à 2,72 M€, en baisse de 114 K€ par rapport au BP 2025, du fait de la diminution des dépenses d'investissement réalisées en 2025.
- Des demandes de subventions sont déposées pour l'ensemble des projets d'investissement. En 2025, la Ville a ainsi perçu 1,15 M€ de financements extérieurs. Toutefois, par souci de prudence budgétaire, seules les subventions notifiées ou présentant un caractère certain sont inscrites au budget primitif, ce qui explique un montant limité à 897 K€ en 2026. Par ailleurs, 3,6 M€ de subventions déjà attribuées ont été reportées et demeurent en attente de recouvrement.

- Le boni de liquidation de l'OPH, dont l'utilisation prévisionnelle est estimée à 1,7 M€ en 2025 pour assurer le financement des surcharges foncières, d'un même montant.
- Des crédits sont enfin prévus (150 K€), en dépenses et en recettes, pour réaliser des travaux effectués d'office.

Au total, la commune disposerait de 32,3 M€ de recettes propres, incluant un autofinancement prévisionnel de 23,1 M€, contre 11,9 M€ au BP 2025. Ce niveau intègre, à titre exceptionnel, une reprise anticipée des résultats 2025 pour un montant total de 8,6 M€, particulièrement élevés en lien avec la contractualisation d'un emprunt à des conditions financières attractives pour 9,5 M€.

### **3.2. Les dépenses d'investissement**

En 2026, la Ville poursuit la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement qui s'inscrit dans le projet de mandature. Ces opérations pluriannuelles représentent 32,4 M€ (y acquisitions et surcharges foncières) sur les 40,3 M€ prévus en dépenses d'équipement.

#### **3.2.1. Les aménagements urbains et les espaces verts**

Les investissements en faveur des aménagements urbains consistent aussi à améliorer le partage de la voirie et des trottoirs entre les différents modes de mobilités, à moderniser l'éclairage public et étendre le maillage des caméras de vidéo-protection.

La création des jardins de proximité et des potagers collectifs se poursuit pour agrémenter le cadre urbain d'espaces verts.

Parmi les principales opérations à réaliser en 2026, il est prévu :

- Le réaménagement de la rue Diderot (1,5 M€) ;
- La rénovation des chaussées et trottoirs (1,5 M€) ;
- L'aménagement des espaces apaisés, quartier Est, de la rue de la Jarry à Massenet (1,4 M€) ;
- La poursuite du plan pluriannuel de modernisation de l'éclairage public (830 K€) et de la vidéo-protection (435 K€).
- La création de pistes cyclables, boulevard Libération (905 K€) ainsi que le réaménagement de celle de l'avenue Aubert (250 K€)
- La création de jardins et squares, rue du Commandant Mowat (325 K€) et rue du Lieutenant Quennehen (250 K€) et l'aménagement d'un Caniparc Allée Pompidou (64 K€) ;
- La poursuite de la requalification de l'avenue de Paris : rénovation des trottoirs (515 K€).

#### **3.2.2. Les équipements publics**

Afin de proposer à la population des équipements publics adaptés et utiles à ses attentes, il est prévu notamment dans le plan pluriannuel d'investissement :

- La poursuite des travaux du centre culturel et sportif Georges Pompidou pour 13,3 M€ ;
- Le démarrage des travaux de démolition de la crèche Liberté, intégrés à l'opération de démolition-dépollution du collège Saint-Exupéry (2,3 M€) ;

- La poursuite du réaménagement des cours d'écoles, avec celle de l'école du Sud (710 K€),
- La poursuite de l'effort d'investissement pour améliorer la performance énergétique des bâtiments (700 K€) ;
- L'achèvement des aménagements intérieurs du gymnase Isabelle Autissier (634 M€).
- La poursuite des campagnes de mises en conformité des systèmes de sécurité incendie, des ascenseurs dans les locaux municipaux (595 K€) ;
- Les travaux de rénovation des œuvres d'art de l'Hôtel de Ville (339 K€) ;
- La poursuite du plan Handicap (285 K€)
- Le lancement des études liées au réaménagement du Centre technique municipal (100 K€) et à la rénovation des tribunes de foot et rugby (94 K€).

Le tableau qui suit récapitule la **programmation indicative des opérations** énoncées précédemment :

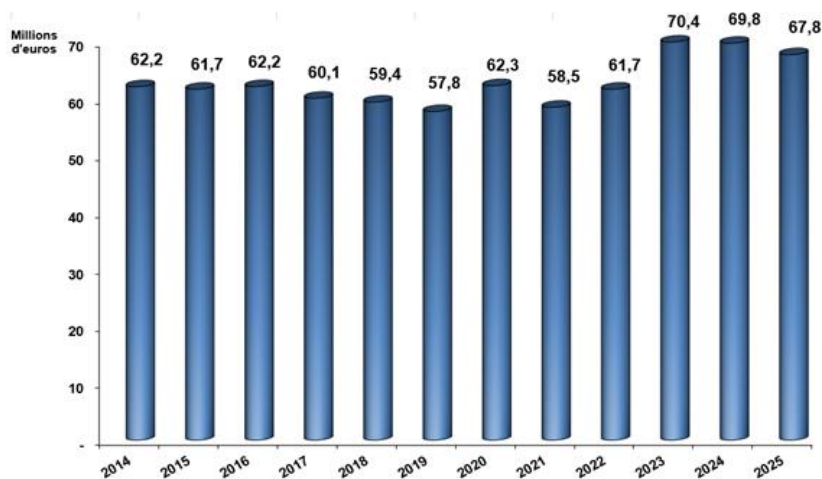
Opérations en dépenses d'investissement en euros	DEPENSES		
	2026	2027	2028
<b>Renaturation :</b>			
Squares et Jardins de proximité	639 000	1 310 000	80 000
Agriculture urbaine	30 000	360 000	450 000
Végétalisation toitures équipements municipaux	0	154 048	0
<b>Aménagements urbains :</b>			
Espaces apaisés (zone 30)	2 938 000	3 715 000	2 600 000
Aménagements cyclables	1 155 000	1 455 000	0
Projet de Ville	0	125 763	0
Trottoirs Av. de Paris	515 000	441 376	
Rénovation de chaussées et trottoirs	1 485 000	1 000 000	1 745 000
Modernisation éclairage public	830 000	1 225 000	600 000
Vidéoprotection	435 000	350 000	350 000
Autres aménagements	0	220 000	1 000 000
<b>Equipements publics :</b>			
Complexe Pompidou - réaménagement	13 286 820	17 477 967	9 938 838
Complexe sportif Autissier	634 000	894 411	0
Tribunes foot rugby - rénovation	93 612	2 500 000	3 500 000
Habère Poche - réhabilitation	0	217 160	
Cours des écoles - requalification	710 000	785 000	0
Hotel de Ville - ravalement et rénovation œuvres d'art	339 000	642 672	
CTM - aménagement	100 000	5 000 000	5 000 000
St Exupéry - démolition dépollution	2 300 000	2 000 000	2 000 000
Maison anciens combattants - rénovation	50 000	600 000	
Performance énergétique des bâtiments	700 000	1 000 000	1 000 000
Diverses mises en conformité	595 000	495 000	495 000
Plan Handicap	285 000	10 000	10 000
Autres opérations	290 000	75 000	75 000
<b>Opérations foncières :</b>			
Surcharges foncières - logements sociaux	1 720 000	1 720 000	1 720 000
Acquisitions immobilières	3 272 000	300 000	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>32 402 432</b>	<b>44 073 397</b>	<b>30 863 838</b>

Le résultat d'investissement 2025 est repris de façon anticipée au BP 2026, il s'élève à 2,9 M€.

## 4. LA GESTION DE LA DETTE

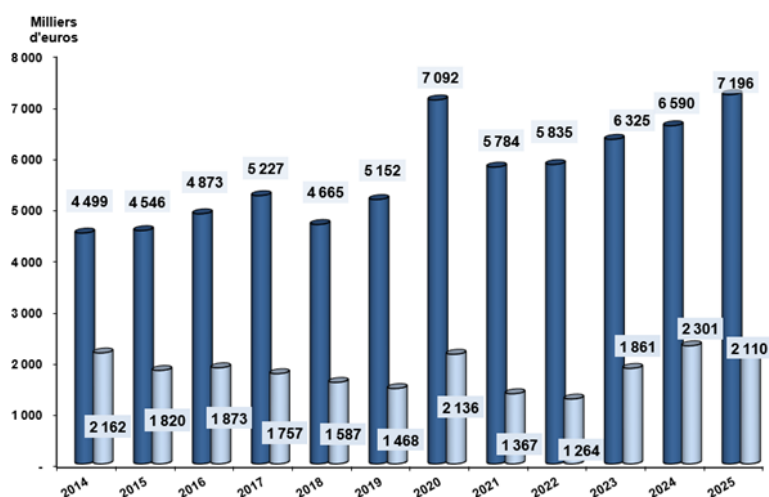
### 4.1. L'évolution de la dette en 2025

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette consolidée (tous budgets confondus) de la Ville s'élève à 67,8 M€ contre 69,8 M€ l'année précédente. Cette variation résulte notamment du remboursement du capital de 7,2 M€ et de la mobilisation d'un emprunt pour un montant de 5,2 M€ durant l'exercice.



Un emprunt de 9,5 M€ a été contracté en juillet 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la partie rénovation du centre sportif et culturel Georges Pompidou. Il est indexé sur le livret A + une marge de 0,40%, pour une durée de 25 ans. Nous disposons de trois ans pour le mobiliser, en fonction de l'avancée des travaux.

L'annuité 2025 de 9,3 M€ était composée de 7,2 M€ en capital et 2,1 M€ d'intérêts.



#### Synthèse la dette consolidée au 31/12/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
67 793 218 €	2,79%	10 ans et 9 mois	5 ans et 8 mois

L'encours consolidé par habitant est en baisse, il s'élève à 1 388 € au 31 décembre 2025 (contre 1 417 € l'année précédente). Le ratio est supérieur à celui de la moyenne en 2023

des villes de la strate (998 € par habitant pour les communes qui comptent entre 20 000 et 50 000 habitants et 1 354 € pour celles de 50 000 et 100 000 hab.).

## 4.2. Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement des investissements se détermine par le montant du produit de l'emprunt minoré du remboursement du capital de la dette.

L'estimation du besoin de financement s'établirait de la façon suivante, en intégrant la mobilisation partielle de l'emprunt contracté en juillet 2025.

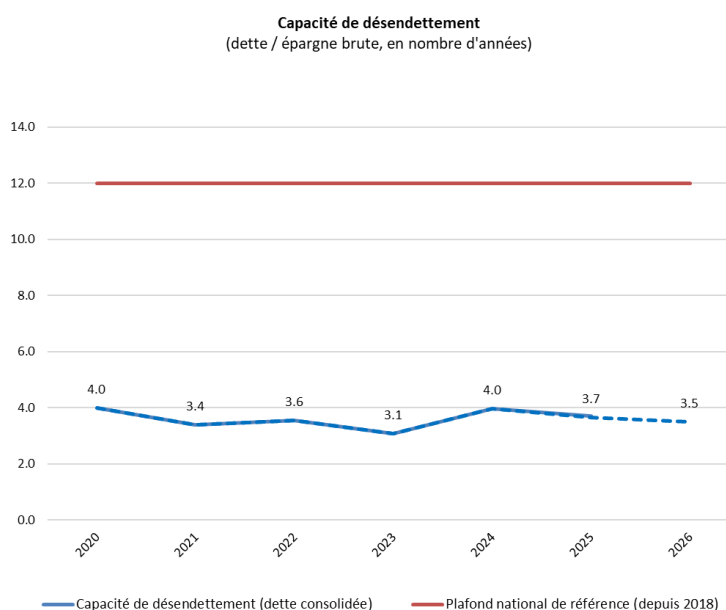
Calcul du besoin de financement (en M€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>encours dette au 1er janvier</i> <i>(tous budgets confondus)</i>	57,8	62,3	58,5	61,7	70,4	69,8	67,8
produit d'emprunt	2	2	9	15	6	5,2	5
transfert d'une part de la dette du SIVU	9,6	0	0	0	0	0	0
remboursement dette et cautionnement	7,1	5,8	5,8	6,4	6,6	7,2	7,4
<b>solde = besoin de financement</b>	<b>-5,1</b>	<b>-3,8</b>	<b>3,2</b>	<b>8,6</b>	<b>-0,6</b>	<b>-2,0</b>	<b>-2,4</b>
<i>encours dette au 31 décembre</i>	<i>62,3</i>	<i>58,5</i>	<i>61,7</i>	<i>70,3</i>	<i>69,8</i>	<i>67,8</i>	<i>65,4</i>

## 4.3. La capacité de désendettement

Gage de sa solidité financière, l'évolution de la capacité de désendettement doit être maîtrisée, afin de préserver les capacités d'investissement futures. La LPFP 2018-2022 a défini un plafond national de référence fixé à 12 ans pour le bloc communal.

La Ville dispose d'une bonne qualité de signature car la capacité de désendettement s'établit à 3,7 années, fin 2025. En intégrant une mobilisation partielle du prêt de 9,5 M€ déjà contracté, le ratio devrait reculer à 3,5 (calculé avec l'épargne brute 2025).

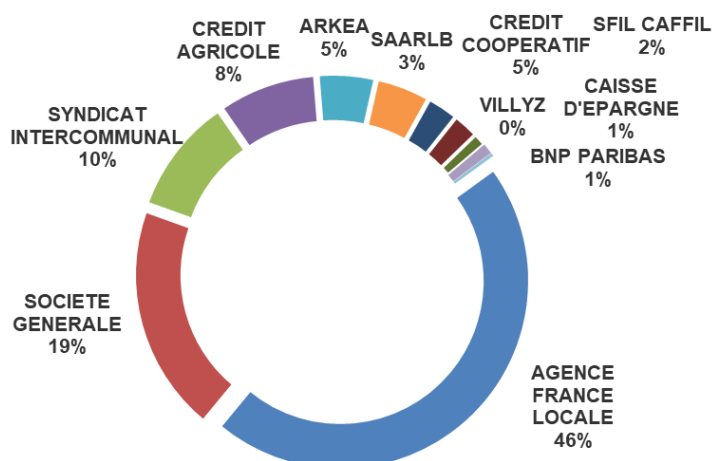
A titre de comparaison, la moyenne nationale de la capacité de désendettement pour les communes qui comptent 20-50 000 habitants était de 4,7 ans, en 2024 (5,6 ans pour les communes de la strate 50 à 100 000 habitants).



#### 4.4. La sécurisation et la diversification

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100% de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.

La dette a été contractée auprès de 11 établissements bancaires, conformément à une stratégie de mise en concurrence et de diversification afin d'obtenir les meilleures conditions de financement. La part d'emprunt que la Ville rembourse au syndicat intercommunal SIVU Vincennes-Fontenay est également intégrée dans cette répartition.



Au regard du capital restant dû au 31 décembre 2025 (67,8 M€), l'Agence France Locale s'affirme comme le principal prêteur (46%) devant la Société Générale (19%).

#### 4.5. La répartition du risque et le coût de la dette

La stratégie de gestion de la dette menée au cours des dernières années a consisté à profiter des meilleures opportunités et s'est traduite par une répartition optimisée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable.

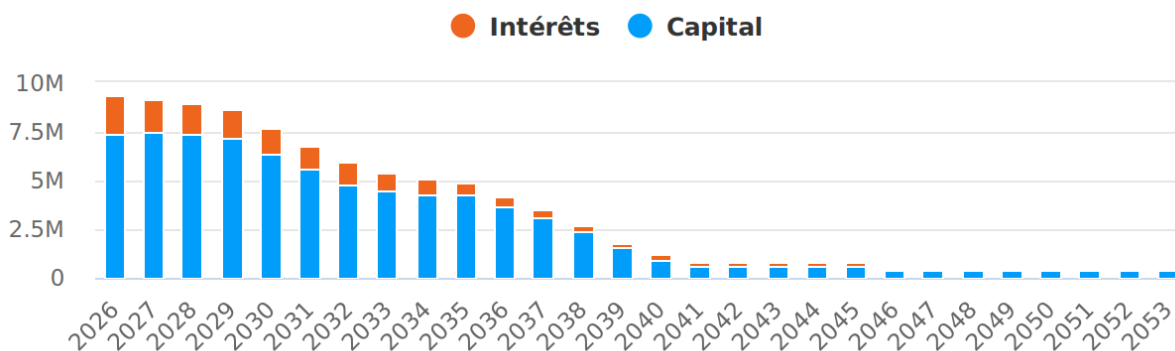
- Les emprunts à taux fixe représentent 69% de la dette consolidée. Ces emprunts dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers offrent une bonne vision et sécurisent les charges d'intérêts sur la totalité de leur durée.
- Les emprunts à taux variable représentent 31%. Cette part a permis de profiter des taux courts bas et même négatifs et de dynamiser le taux moyen de la dette globale. Même s'ils sont adossés à des indices qui ne présentent pas de risques d'instabilité, les taux variables subissent la fluctuation des taux bancaires décidée par la Banque Centrale Européenne. Après la hausse rapide des taux en 2022, la tendance reste à la baisse.

Dans ce contexte de repli des taux bancaires, le taux moyen recule de 3,05% au 31 décembre 2024 à 2,79% au 31 décembre 2025. La détente des taux induit une baisse des intérêts en 2026.

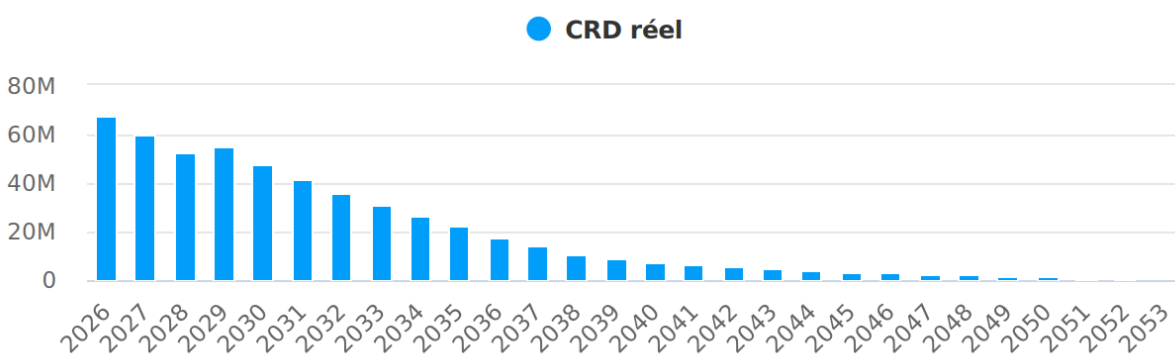
#### 4.6. Le profil d'extinction de la dette

Le graphique suivant présente l'évolution des annuités futures conformément aux anticipations de marché ainsi que le profil d'extinction de la dette financière actuelle. Du fait de la contractualisation de l'emprunt de 9,5 M€ en 2025, qui serait mobilisé en 2026 et 2027, le profil de l'extinction en annuité évolue : la baisse des remboursements ne sera significative qu'à compter de 2030.

### Evolution des annuités :



### Evolution du Capital Restant Dû (CRD) :



## 4.7. La stratégie de la Ville

La Ville a souscrit, en 2025, un prêt auprès de l'Agence France Locale pour un montant total de 9,5 M€ indexé sur le livret A. Compte-tenu de la mobilisation partielle de ce prêt estimée à 5 M€ en 2026 et du remboursement annuel du capital (7,5 M€), l'encours consolidé au 31 décembre 2026 diminuera à 65,3 M€, si aucun autre emprunt n'est mobilisé dans l'année.

En 2026, il est anticipé une baisse des frais financiers de 202 K€ en consolidé.

Pour réaliser le programme pluriannuel d'investissement, la Ville emprunte une partie des ressources, de manière échelonnée, ajustée au plus près des besoins de financement, sur les trois prochaines années.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP 2026 devrait s'établir à 16,5 M€. Le montant du prêt réellement contracté en 2026 sera ajusté en fonction des taux de réalisations des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes. Il devrait faire l'objet d'une mobilisation en 2027 et serait donc comptabilisé dans l'encours de la dette fin 2027.

## **5. LES BUDGETS ANNEXES**

### **5.1. *Restauration municipale***

Les dépenses et recettes de ce budget annexe sont prévues en légère hausse de 2,2%, au regard d'une fréquentation qui se stabilise, dans la limite des capacités d'accueil et de service. Les tarifs payés par les usagers restent inchangés en 2025.

La subvention d'exploitation versée par la Ville s'établirait à 156 K€ (pour mémoire : 150 K€ inscrits au BP 2025).

### **5.2. *Spectacles vivants***

La programmation tient compte la tenue de concerts payants à l'occasion du Vincennes Estival Club 2026. Elle explique la hausse de la contribution du budget principal, estimée à 221 K€ (contre 95 K€ en 2025), en attendant la reprise des résultats au budget supplémentaire.

### **5.3. *Marchés d'approvisionnement***

En 2025, le marché de prestation de montage et démontage a été renégocié, permettant une diminution significative du montant prévisionnel pour 2026 par rapport au BP 2025 (-115 K€). Les tarifs ayant été révisés en 2025, aucune évolution n'est anticipée en 2026.

Une enveloppe d'investissements récurrents est inscrite à hauteur de 9 K€, en baisse compte tenu de la diminution des besoins, notamment après l'acquisition de nouvelles bâches en 2025 et la réalisation de travaux de réparation.

Au regard de ces éléments, le budget s'équilibre sans recours à une subvention du budget principal (68 K€ avaient été réalisés en 2025).

### **5.4. *Centre aquatique du Dôme***

Le centre aquatique ayant été fermé en 2025, les charges dues au bailleur et à l'exploitant ont fortement diminué sur l'exercice. Sa réouverture est prévue en mars 2026 ; les charges augmenteront donc mécaniquement, sans toutefois retrouver le niveau observé en 2024, dernière année pleine d'exploitation.

La subvention de fonctionnement versée par la Ville est ainsi estimée à 1,8 M€ en 2026, contre 952 K€ en 2025.

En revanche, le financement de l'investissement n'a pas été affecté par la période de fermeture et évolue conformément aux stipulations du bail emphytéotique : il s'élève à 1,1 M€ en 2026, contre 1 M€ en 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat qui aura suivi la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026.